



Mairie de Chinon
Jean-Luc DUPONT - Maire de Chinon
Place du Général de Gaulle
37500 CHINON

Monsieur le Maire,

Nous venons d'apprendre que, dans votre commune, les pigeons domestiques harets étaient capturés régulièrement pour être tués. En effet dans un article paru sur internet le 17/05/2019 de la Nouvelle République - « La Ville en guerre contre les pigeons » on apprend que :

Depuis six mois, la Ville de Chinon lutte contre la prolifération de pigeons en s'adonnant à une campagne de piégeage. Pour cela, elle a fait appel à l'entreprise Egef (*), leader français en la matière, basée à Beaumont-Village, au nord de Montrésor, à l'est du département. ... Selon l'adjoint à l'environnement, Philippe Guillard, plus de 350 volatiles ont déjà été capturés sur les 500 comptabilisés par Egef, sur la zone « test » qui s'est déroulée entre novembre 2018 et février 2019. « Trois pièges ont été installés dans la ville, principalement vers le Vieux-Chinon et Bodard de la Jacopière, précise le maire, Jean-Luc Dupont. On va maintenant se pencher sur l'église Saint-Etienne, la collégiale Saint-Mexme, la sous-préfecture et l'école Mirabeau. »

Que vous souhaitiez faire capturer puis euthanasier les pigeons domestiques harets en trop grand nombre relève de votre pouvoir de police. Mais vous devez de vérifier si le prestataire employé utilise des méthodes légales de capture et d'euthanasie. Les pigeons de ville ont exactement le même statut juridique que les chats errants sans propriétaire. Le pigeon de ville et le chat sont tout les deux domestiques (animal domestique = ayant subi une modification génétique définitive causée par la main de l'Homme - artificiel).

Les pigeons biset de ville harets étant domestiques c'est l'article L214-3 du code rural qui s'applique. Celui-ci interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Il délègue à des décrets en Conseil d'État ses modalités d'application. Il n'existe aucun décret en Conseil d'État pour les opérations de dépigeonnage par les pouvoirs publics. La position du Ministère de l'Agriculture a toujours été d'exiger des entreprises de dépigeonnage qu'elles respectent l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs (publié en application du Décret n°97-903 du 01/10/1997 lui-même en application de l'article L214-3 du code rural).

À partir du 01/01/2013 le Règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 **sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort** entre en vigueur et s'applique aux opérations de dépigeonnage. En effet, maintenant, la nouvelle rédaction (par rapport à l'ancienne directive) concerne aussi les opérations de mise à mort des pigeons domestiques harets effectuées à la diligence des communes en application du règlement sanitaire départemental (RDS) et du code général des collectivités territoriales.

Règlement (CE) N° 1099/2009

n) «dépeuplement», la mise à mort d'animaux pour des motifs de santé publique, de santé animale, de bien-être animal ou des motifs liés à l'environnement, sous le contrôle de l'autorité compétente ;

L'article 18 du Règlement (CE) N° 1099/2009 impose que vous vérifiiez la conformité des méthodes de mise à mort employées.

Règlement (CE) N° 1099/2009

Article 18 page 14 - Dépeuplement

1. L'autorité compétente chargée d'une opération de dépeuplement définit un plan d'action afin de garantir le respect des dispositions du présent règlement avant le commencement de l'opération.

... 2. L'autorité compétente:

- a) fait en sorte que lesdites opérations soient réalisées conformément au plan d'action visé au paragraphe 1;
- b) prend toutes les mesures appropriées pour préserver le bien-être des animaux dans les meilleures conditions possibles.

Comme vous l'oblige aussi notre législation nationale avec son code rural et ses sanctions pénales.

Or d'après la Nouvelle République votre prestataire se nomme Egef pour Entreprise générale d'effarouchement et fauconnerie. Nous avons porté deux plaintes en 2014 contre cette entreprise pour maltraitance sur animal. La justice n'a toujours répondu à ce jour. Une plainte du 05/10/2014 :

Plainte au pénal (TGI de Versailles) contre :

Premièrement : Entreprise Générale d'Effarouchement et Fauconnerie - EGEF 483 669 560 R.C.S. Tours - Société à responsabilité limitée à associé unique - siège social : Moulin de Bréviande, 37460 Beaumont-Village - Paul Lefranc, Directeur

Deuxièmement : la commune de Viroflay

Mise à mort des pigeons domestiques par dislocation du cou sans étourdissement préalable des animaux :

C'est un acte de mauvais traitement envers un animal domestique puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (Article R654-1 du Code Pénal)

voir ici le dossier avec bandes-son et preuves : https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/nalo_justice_viroflay.html

Une autre le 26/06/2014 :

Plainte au pénal (TGI de Tours) contre :

Entreprise Générale d'Effarouchement et Fauconnerie - EGEF 483 669 560 R.C.S. Tours - Société à responsabilité limitée à associé unique - siège social : Moulin de Bréviande, 37460 Beaumont-Village - Paul Lefranc, Directeur - site internet : <http://www.france-effarouchement.com/> - email : paul@france-effarouchement.com

Capture et mise à mort de pigeons domestiques par fauconnerie qui est acte de mauvais traitement envers un animal puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe (Article R654-1 du Code Pénal)
voir ici en pdf le texte de la plainte <https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/plainte-EGEF.pdf>

Cette entreprise violait la loi en 2014. On soupçonne aussi que certains pigeons capturés, outre ceux à qui on a tordu le cou, servent à l'entraînement des rapaces. **Pour leurs méthodes horribles de travail voir cette vidéo** - M6 - VIDEO de 100% MAG Emission du 29 octobre 2008 18h50

<https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/m6-100-MAG-29-10-2008.flv> à lire avec tout logiciel lisant le format flv flash ou sur notre site https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/nalo_sommaire.html (cadre : chasse ou effarouchement des oiseaux en ville avec des rapaces).

En conséquence nous aimerions savoir si vous avez vérifié le devenir des pigeons qui ont, nous vous le rappelons, le même statut que les chats domestiques sans propriétaire. Non ! On ne lâche pas des chiens de type molosse dans la rue pour tuer les chats errants ! C'est ce que fait en quelque sorte votre prestataire, pour les pigeons avec ses rapaces ; sur des animaux domestiques ! En 2014 pour le compte de la commune de Viroflay il a tordu le cou de centaines de pigeons domestiques (on imagine les ratées) ! La preuve ici :

<https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/EGEF.mp3>

Alors que fait en 2019 votre prestataire dans la commune de Chinon ? 350 animaux domestiques tués comment monsieur le Maire ?

Nous vous invitons à prendre connaissance de « La Déclaration de Cambridge sur la conscience des animaux » du 7 Juillet 2012 faite sous les auspices de **Stephen Hawking** et signée par **les meilleurs scientifiques en neurosciences de la planète**. Voir ici :

<https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/declaration-conscience-animaux.pdf>

Nous déclarons ce qui suit : « L'absence d'un néocortex ne semble pas exclure qu'un organisme puisse expérimenter des états affectifs. Des preuves convergentes indiquent que les animaux non humains ont les substrats neuroanatomiques, neurochimiques et neurophysiologiques de la conscience ainsi que la capacité de manifester des comportements intentionnels. Par conséquent, le poids de la preuve indique que les humains ne sont pas uniques à posséder les substrats neurologiques qui produisent la conscience. Les animaux non humains dont tous les mammifères **et les oiseaux** et aussi de nombreuses autres créatures, y compris les poulpes, possèdent ces substrats neurologiques. »

Espérant une réponse ;

veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées,

Pascal Cousin, Président de NALO, le 22/05/2019

Courriel : nalo.association@orange.fr

Site internet : https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/nalo_sommaire.html